

---

---

# PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

MWB

## **ARRETE**

**n° 97 0829** du **14 MAI 1997**  
**portant autorisation d'exploiter une**  
**carrière à la Société GANTER-**  
**LAVIGNE S.A.**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié ;
- VU** la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son décret d'application n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 ;
- VU** le code minier ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et son décret d'application n°85-448 du 23 avril 1985 ;
- VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 modifié portant règlement sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert ;
- VU** le décret n°80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières ;

*.../...*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives,
- VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la Commission Départementale des Carrières,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1988 modifié (département 68) - prenant en considération un projet d'intérêt général relatif au projet de zone d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC III) dans le département du HAUT-RHIN,
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de BALDERSHEIM,
- VU l'arrêté préfectoral n° 91903 du 26 octobre 1989 autorisant la SA SAVONITTO à exploiter à sec une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de BALDERSHEIM, sur une surface de 7 ha pour une durée de 10 ans,
- VU la demande du 28 février 1997, reçue le 28 février 1997, complétée le 6 mars 1997, par laquelle la SA GANTER LAVIGNE représentée par son Président Directeur Général, sollicite le changement d'exploitant pour la carrière pré-citée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 11 MARS 1997,
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 16 AVR. 1997
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La SA GANTER & LAVIGNE, dont le siège social est 39 rue des Romains - BP 48 - 68390 SAUSHEIM, et désignée ci-après "exploitant" est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la SA SAVONITTO une carrière de sable et gravier située sur la Commune de BALDERSHEIM au lieu-dit "WOLFAECKER".

### **ARTICLE 2**

Conformément au plan annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur la partie de parcelle 84 (anciennement parcelle 35) de la section 22, située au Sud d'une ligne AB distante de 180 mètres de la limite Sud de la parcelle 84.

- la superficie approximative du site s'élève à 7 ha,
- la présente autorisation est accordée jusqu'au 26 octobre 1999.

### **ARTICLE 3**

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 91903 du 26 octobre 1989 sus-visé.

**AMPLIATION - PUBLICITE****Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de MULHOUSE
- M. le Maire de BALDERSHEIM
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- Mme le Chef du Service Départemental de l'Architecture
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (Conservatoire Régional de l'Archéologie)
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace : trois exemplaires.

En outre, ampliation sera notifiée :

- à la Société GANTER-LAVIGNE S.A., exploitant bénéficiaire de la présente autorisation.

Un extrait du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de BALDERSHEIM.

Fait à COLMAR, le **14 MAI 1997**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Signé J.C. EHPMANN**

**Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant que dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

Pour les tiers, la présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG que dans un délai de **six mois** à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau :



**Christian AULEN**

PLAN CADASTRAL

ECHELLE 1:1 2000

COMMUNE DE BALDERSHEIM

SECTION N° 22

SAUSHEIM

C.D. 55

Carrière Gantler - Lavigne

52

53

22

21


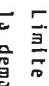
A

84

220,75

SECTION N° 22



-  Limite de la zone concernée par la demande
-  Bande de 10 mètres Inexploitée

84 : n° de parcelle

--220,75-- Courbe de niveau

